**DOCUMENT 2**

|  |
| --- |
| Les opérations réalisées pendant l'exercice comptable peuvent être résumées ainsi :  1) Prestations facturées aux clients et payables à 30 jours : 388 000 €.  2) Règlements reçus des clients :  a) par chèques postaux : 203 880 € et remis sur le Compte Chèque Postal,  b) par chèques bancaires : 200 000 € et déposés en banque.  3) Retraits de la banque pour alimenter la caisse : 30 000 €.  4) Montant des taxes dues à l'Etat : 18 040 €.  5) Montants :  a) des salaires payés au personnel : 200 000 € par virements bancaires,  b) des charges sociales payées aux organismes sociaux : 58 980 € par chèques postaux.  6) Une fourgonnette a été acquise en fin d'année :  a) Montant payé au comptant par chèque bancaire : 4 880 €,  b) Reste à payer au fournisseur dans 90 jours : 10 120 €.  7) Le montant des factures de fournitures administratives à payer s'élève à 8 680 €.  8) Paiement par chèque postal à l'Etat d'une partie de la dette initiale : 35 000 €.  9) Prestations réalisées et payées au comptant par chèques bancaires par les clients : 175 000 €.  10) Les frais de déplacement des ouvriers et employés s'élèvent à 8 470 €, paiements par chèques postaux.  11) Achats de marchandises à divers fournisseurs, payables à crédit à 45 jours 80 000 €.  12) Emprunt de 50 000 € au début de l'année, au Crédit Industriel et Commercial. La somme a été virée sur le compte en banque de l'entreprise.  Modalités de l'emprunt à utiliser ultérieurement, à l’échéance :  - remboursement annuel par 1/5ème  sur 5 ans,  - taux d'intérêt : 5 % du montant restant dû.  13) Le montant des factures de réparations et d'entretien des matériels s'élève à 82 000 €. Paiements réalisés par chèques bancaires.  14) Paiement par chèque postal de la quittance d'assurance pour les biens : 8 500 €.  15) Achats de timbres payés en espèces :  a) timbres fiscaux 1 500 €,  b) affranchissement du courrier : 2 500 €.  16) Prêt accordé à un salarié de l'entreprise au début de l'exercice : 20 000 € versé par chèque bancaire. Durée du remboursement : 8 ans. Taux d’intérêt : 4% du montant restant à encaisser.  17) Encaissement en fin d’année sur le compte en banque de la première échéance du prêt accordé :  a) intérêts sur le prêt,  b) du premier remboursement.  18) Escomptes accordés aux clients : 350 €, inscrits dans leurs comptes.  19) Un client est insolvable. Il devait 2 830 €.  20) Ventes de marchandises à crédit aux clients 160 000 €.  21) Escomptes obtenus des fournisseurs d’ABS et portés en compte 650 €.  22) Dépôts d'espèces à la banque : 15 000 €.  23) Paiement par chèque bancaire de la taxe d'apprentissage : 1 700 €.  24) Honoraires de l'expert comptable payés par chèque postal : 3 000 €.  25) Prélèvements sur le compte, par la banque, de commissions et services bancaires divers : 1 010 €.  26) Virement postal à la Sécurité Sociale pour règlement d'une partie de la dette initiale : 15 000 €.  27) Apport provisoire en numéraire de l'entrepreneur de 112 000 € déposés sur le compte chèque postal.  28) Retour de fournitures défectueuses aux fournisseurs : 680 €.  29) Réception d'un chèque bancaire de 2500 € pour la location d'un garage. Le chèque reçu a été remis à la Banque Postale.  30) Factures de publicité payées par chèques postaux : 2 000 €.  31) Règlement de la première échéance de l’emprunt par prélèvement automatique sur le compte en banque :  a) remboursement d'une fraction de l'emprunt selon les modalités prévues,  b) paiement des intérêts pour la première année.  32) Acquisition de titres d'une valeur de 5 000 €, dans un but spéculatif. Règlement par banque.  33) Le montant des réductions accordées aux clients sur les ventes de marchandises s'élève à 1 200 €.  34) Réductions obtenues des fournisseurs de marchandises : 800 €.  35) Acquisition d'un outillage d'une valeur de 76 000 €.  a) paiement d'un quart au comptant par chèque postal,  b) solde à payer à crédit à 90 jours.  36) Dépôts de garantie versés aux fournisseurs par chèques postaux : 15 000 €.  37) Dépôts de garantie reçus des clients par chèques postaux : 18 000 €.  38) Montants des chèques bancaires adressés aux fournisseurs d’ABS : 12 410 €.  39) En raison d’une diminution de valeur, les immobilisations doivent être amorties au taux de 20 % sur leur valeur d'origine soit :  a) valeur d'origine de l'outillage : 139 000 €,  b) valeur d'origine du matériel de transport : 81 000 €.  40) Vente d'un terrain à la fin de l'année selon les modalités suivantes :  a) valeur comptable de sortie du patrimoine : 20 000 €,  b) prix de cession réglé par chèque bancaire par l'acquéreur : 30 000 €. |